

Date de convocation :

16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-et-un septembre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Nb de procurations : 2

Nb de votants : 10

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Pascal LAUTREDOU, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT, Claude BOUCHER et Raymond JAOUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CLECH à Stéphane MOREL et Arnaud DUMORTIER à Jean-Jacques XUEREB.

Absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques XUEREB.

Ouverture de la séance

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Approbation du conseil municipal du 29 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 29 juin 2024.

1. Demandes de subventions pour la création d'une cantine et d'une bibliothèque

Par délibération en date du 9 décembre 2023, le conseil municipal a attribué un marché de travaux d'un montant de 254 598,77 euros HT pour la création d'une cantine et d'une bibliothèque.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à solliciter des subventions d'un montant de 60 000 euros auprès du Conseil Départemental et de 90 000 euros auprès de l'état pour permettre l'attribution des aides financières qui seront versées à l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à solliciter l'aide financière de l'état, du Conseil Départemental et de la région Bretagne pour financer les travaux de création de la cantine et de la bibliothèque.
- Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Demandes de subventions pour la création d'une cantine et d'une bibliothèque	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2. Renouvellement des logiciels Berger-Levrault

Considérant que le contrat d'utilisation des logiciels métiers de la société Berger-Levrault arrive à échéance le 30/11/2024 ;

Considérant que la commune de Tréguennec utilise les logiciels de la société Berger-Levrault pour la comptabilité, la gestion financière, l'état-Civil, les élections, le recensement militaire, la gestion de la population et la gestion du cimetière ;

Considérant la proposition de la Société Berger-Levrault pour souscrire un contrat WeMagnus en mode Saas d'un montant annuel de 4 070.00 € HT pour une durée de trois ans.

Le mode SaaS, acronyme de « Software as a Service », est un modèle de distribution de logiciels où les solutions applicatives sont stockées dans le cloud et accessibles aux utilisateurs via une connexion internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion du contrat WeMagnus de la société Berger-Levrault pour l'accès aux solutions contenues dans le pack Premium pour une durée de trois ans.
- Approuve la proposition de la société Berger-Levrault pour un montant annuel de 4 070.00 € HT, soit 4 884 € TTC.

VOTE DU CONSEIL			
Renouvellement des logiciels Berger-Levrault	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

3. Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Vu les articles 232, 1407 ter, 1639A et 1639A bis du code général des impôts ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n ° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n ° 2013-392 du 10 mai 2023 ;

Vu la réunion de la commission finances en date du 13 septembre 2024 ;

Les communes situées dans des zones urbaines de plus de 50 000 habitants, et présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, peuvent instituer, conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), une majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Le taux de majoration de taxe d'habitation est modulable entre 5 et 60 %.

La date limite du vote étant le 1er octobre pour une application de la majoration en 2025,

Le conseil municipal a mené une réflexion quant à l'application d'une majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

En 2023, le principe d'une majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, a été adopté .

La commission finances souhaite porter à 60 %, la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer une majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale portée à 60 %.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

4. Convention pour la restauration scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Plonéour-Lanvern effectue le service de portage de repas en liaison chaude à la cantine.

Depuis la rentrée scolaire 2010, la Commune de PLONEOUR-LANVERN fournit des repas chauds composés d'une proportion significative d'aliments bio de qualité pour la cantine communale. Une convention doit être conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est convenu que :

Article 1er

La Commune de PLONEOUR-LANVERN s'engage à fournir à la Commune de TREGUENNEC pour la restauration de l'école primaire publique, des repas (en dehors de la boisson).

Article 2

La Commune de PLONEOUR-LANVERN livrera tous les jours les repas en liaison chaude, à charge pour les responsables de la restauration de TREGUENNEC de s'assurer du maintien en bon état de température jusqu'au service des plats. Il sera ainsi répertorié la température des containers et plats livrés à chaque livraison afin d'assurer la traçabilité.

Article 3

La Commune de TREGUENNEC prévendra la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN (☎ : 02.98.82.66.06) du nombre de repas à livrer pour le jour suivant.

Article 4

Le prix du repas est fixé à 5,10 € TTC par repas livré (4,25 € pour les repas et 0,85 € pour la livraison).

Article 5

Les parties conviennent qu'elles feront périodiquement le point sur le fonctionnement du service, en particulier sur la qualité et la diversité des repas fournis.

Article 6

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025. Elle prend effet au jour de la rentrée scolaire 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention.

VOTE DU CONSEIL			
Convention pour la restauration scolaire	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

5. Tarifs communaux 2024 - 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu la délibération n° 2023-35 du Conseil municipal du 30 septembre 2023 fixant les tarifs communaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réactualisation des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants.

CANTINE	Tarifs 2024-2025
Repas enfant	5,10 €
Repas adulte	6,50 €

GARDERIE	Tarifs 2024-2025	
Matin (7h30 - 8h50) 1er enfant	1,50 €	
Matin (7h30 - 8h50) 2ème enfant	1,30 €	
Soir (16h30 - 18h30) 1er enfant	2,00 €	Goûter inclus
Soir (16h30 - 18h30) 2ème enfant	1,80 €	
Journée (matin + soir) 1er enfant	3,00 €	
Journée (matin + soir) 2ème enfant	2,50 €	
Soir : dépassement après 18h30	forfait de 10 € / enfant	

CAMPING MUNICIPAL de KERGUELLEC	PRIX/JOUR 2025
Emplacement + véhicule + 1 adulte	13,20 €
Adulte ou enfant + de 12 ans	4,95 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,80 €
Tente visiteur	3,80 €
Forfait randonneur à pied ou à vélo (emplacement + tente)	5,50 €
Véhicule supplémentaire	3,30 €
Remplissage eau et vidange	3,30 €
2 roues motorisées	3,30 €
Branchement électrique	4,40 €
Chien	1,30 €
Taxe de séjour + Taxe additionnelle (par personne de + 18 ans)	0,22 €

CIMETIÈRE - TARIFS au 01/01/2025	15 ANS	30 ANS
CONCESSIONS	125,00 €	250,00 €
COLUMBARIUM - Droits d'entrée : 800 €	125,00 €	250,00 €

VOTE DU CONSEIL			
Tarifs communaux 2024 - 2025	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

6. Création du lotissement communal Avel Mor – sélection du maître d'œuvre

Vu la délibération en date du 30 mars 2024 portant création du lotissement communal Avel Mor sur la parcelle cadastrée ZC 293 au lieu-dit Kerguiffinec pour permettre la construction de 6 maisons individuelles ;

Vu la délibération du 30 mars 2024 autorisant la création d'un budget annexe lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la recherche d'un géomètre-expert chargé de réaliser le bornage, la maîtrise d'œuvre de la conception et de l'aménagement du lotissement et du dépôt du permis d'aménager.
- Autorise le maire ou ses adjoints à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.
- Autorise le lancement d'un marché pour les travaux de viabilisation du lotissement (aménagement des voies, des réseaux et espaces verts).
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
Création d'un lotissement communal – sélection du maître d'œuvre	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

7. Convention SDEF — Géo-référencement des réseaux d'éclairage public – Programme 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement 1 100.00 € HT

Soit un total de 1 100.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020. le financement s'établit comme suit :

⇒	Financement du SDEF : 770.00 €	
⇒	Financement de la commune :	
	- Géo-référencement330.00 €
	Soit un total de 330.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte que le géo-référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 330.00 €.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
Convention SDEF — Géo-référencement des réseaux d'éclairage public – Programme 2024	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

8. Cession de droits réparatoires

Monsieur le Maire informe le conseil du décès de Monsieur Michel Raphalen, domanier d'une tenue à domaine congéable sise à la palue de Kersugal en cette commune, décédé en août 2023 et porté à sa connaissance le 16 mars 2024.

Les ayants droit de Monsieur Michel Raphalen n'ayant pas participé à l'exploitation au cours des cinq dernières années antérieures au décès. La commune, bailleur du bail à convenant résilie la baillée en cours et évalue les droits réparatoires à un huitième des droits fonciers du domaine appartenant au propriétaire bailleur correspondant à 74 ares 30 centiares à prendre aux alentours de l'habitation en procédant à un échange avec les ayants droit.

En contrepartie la commune reçoit en échange en pleine propriété les édifices, superficies et droits réparatoires des sept huitièmes.

Les frais liés au bornage par un géomètre et ceux relatifs aux frais d'acte seront à la charge des héritiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire ou ses adjoints en son absence à signer les pièces à intervenir.

VOTE DU CONSEIL			
Cession de droits réparatoires	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Création d'une cantine scolaire et d'une bibliothèque municipale**

Les travaux de construction d'une nouvelle cantine scolaire et de la bibliothèque sont actuellement en cours. La livraison des locaux est prévue au début du mois d'octobre.

L'aménagement aura lieu durant les vacances scolaires de la Toussaint pour un accueil des élèves et du public prévue à partir du 04 novembre 2024.

- **Rénovation de la Salle polyvalente**

L'escalier central sera supprimé durant les vacances scolaires de la Toussaint. L'accueil du public est prévue d'ici à la mi-novembre.

- **Ecole publique élémentaire des 3 galets**

La directrice, Madame Marisol TUGEND et Julie DOROTTE ont accueilli 28 élèves répartis dans les 2 classes multi-niveaux à la rentrée de septembre. Pour mener à bien leur mission, elles sont accompagnées par Kadija ELLEN et Gaëlle THEPAULT qui assurent l'accueil périscolaire et le service de restauration. Comme l'an passé, les enfants des deux classes sont accueillis chaque mardi à la bibliothèque par les bénévoles du Comité Intergénérationnel de Tréguennec.

- **Camping Municipal**

La fréquentation du Camping municipal a atteint un niveau comparable à la précédente saison estivale en dépit des conditions météorologiques. Cette année l'accueil a été assuré par Arthur Privat, régisseur principal, et Marion Colin, encadré par M Jean-Jacques XUEREB, Premier adjoint au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques XUEREB



Le Maire,
Stéphane MOREL

